

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan des déplacements urbains, la mission déplacements de la Communauté urbaine a été chargée du pilotage des plans de déplacements de secteurs.

Ces plans visent à proposer une organisation hiérarchisée des réseaux de déplacements pour l'agglomération et pour chaque pôle la composant (communes, arrondissements, pôles spécialisés) ainsi que les projets sous-tendus par ces propositions.

Ils se traduiront par un ensemble de documents cartographiques qui seront soumis à l'approbation de tous les partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, SYTRAL, Communes.

Ceci correspond à environ 300 cartes de référence.

Les documents cartographiques produits et validés nécessiteront, par la suite, une mise à jour régulière pour rester en adéquation avec l'évolution des dossiers et des réalisations. C'est pourquoi il est nécessaire de constituer une base de données cartographiques évolutive.

Si la conception technique des documents de référence relève du travail de la mission déplacements, leur mise au propre nécessite en revanche un véritable appui cartographique qui ne peut pas être assuré par les services de la Communauté urbaine, ce qui implique de recourir à un prestataire extérieur.

Celui-ci aura la charge de la production des cartes ainsi que de leur mise à jour en attendant que la Communauté urbaine se soit dotée des outils nécessaires pour pouvoir les intégrer dans son système d'information. Il est donc prévu que les fichiers informatiques soient propriété de la Communauté urbaine.

L'enveloppe globale de l'appui cartographique envisagé ci-dessus est estimée en première approche de 900 KF à 1 MF TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 5 octobre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer un marché à bons de commande pour un an renouvelable deux fois suivant la procédure d'appel d'offres restreint national (cette procédure se justifie par l'aspect spécifique de la demande qui nécessite que le prestataire puisse mettre en place un système d'information géographique compatible avec le système communautaire),

b) - consulter un maximum de huit prestataires potentiels sur la base du dossier technique,

c) - décider les prestations seront attribuées aux lauréats d'un appel d'offres restreint national lancé en application des dispositions prévues par les articles 273, 295 et 298 bis à 300 bis du code des marchés publics,

d) - signer l'offre retenue pour valoir actes d'engagement et signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans les limites des crédits budgétaires des différents services communautaires.

2° - Décide que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995..

3° - La dépense à engager sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - section d'investissement - compte 215 830 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,